

# SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 192-2012

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON MRC D'ARGENTEUIL

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2024, modifiant le règlement de zonage numéro 192-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, tel que déjà amendé, afin d'interdire l'usage accessoire à l'habitation « établissement de résidence de principale » dans la zone F-108.

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton d'Harrington est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** le Règlement de zonage numéro 192-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, en vigueur depuis le 22 mai 2012, peut être modifié conformément à la loi;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a apporté des modifications au cadre législatif concernant l'hébergement touristique par l'adoption de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique (E-14.2)* et du *Règlement sur l'hébergement* touristique *(E-14.2, r.1)* (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022);

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton d'Harrington peut régir l'usage accessoire à l'habitation « *établissements de résidence principale* » tel que défini dans la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique (E-14.2)*;

ATTENDU QUE l'hébergement touristique comporte des enjeux de cohabitation sur le territoire de la Municipalité du Canton d'Harrington;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton d'Harrington souhaite limiter l'autorisation de l'usage accessoire à l'habitation « *établissements de résidence principale* » aux zones URB-132, URB-134, RU-135, URB-141 et RU-147, tel que défini au règlement 299-2023, en vigueur depuis le 12 juin 2023;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton d'Harrington doit identifier chaque zone où l'usage accessoire à l'habitation « *établissement de résidence principale* » n'est pas autorisé, et ce, par le biais d'une modification réglementaire distincte afin de respecter les spécifications de la *Loi sur l'hébergement touristique (E-14.2)*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé et que le premier projet de règlement a été adopté le 12 février 2024;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation publique a eu lieu le 29 février 2024 conformément à la loi et que des questions des participants ont été soulevées au niveau des grilles des spécifications;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité du Canton de Harrington décrète ce qui suit:

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le règlement de zonage numéro 192-2012, tel qu'amendé, est modifié à la **grille des spécifications de la zone F-108 de l'annexe 2**, par l'ajout d'une nouvelle ligne à la section usage accessoire à l'habitation :

« Établissement de résidence principale ».

## ARTICLE 3

La grille des spécifications de la zone F-108 de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 192-2012, tel qu'amendé, est jointe en ANNEXE A pour faire partie intégrante du présent projet de règlement numéro 316-2024.

## **ARTICLE 4**

## ENTRÉE EN VIGUEUR:

T / 1	•	onformément à la Loi.
La pracant ragiament	antra an Manialir a	ontormament à la Loi
TE DIESCHI TEPTEHIEH	CHILC CH VISUCUI C	OHIOHICHICH a la LOI.
F		

Gabrielle Parr	Steve Deschênes
Mairesse	Directeur général

Avis de motion :	12-02-2024
Adoption du 1er projet de règlement :	12-02-2024
Assemblée publique de consultation:	29-02-2024
Adoption du second projet de règlement	
Adoption du règlement :	
Avis public tenue registre:	
Transmission du règlement copie certifiée conforme à la MRC :	
Entrée en vigueur du règlement (réception certificat conformité) :	

#### ANNEXE A

# Grille des spécifications modifiée par le projet de règlement numéro 316-2024

CPII	LLE DES	SDÉCIE	ICATION	I C		_	Zono	E 100	
	nexe 2 du F						Zone	F-108	
Alli	ieke z uu r	kegiement	de zonage				CANTON DE	LIADDINGTON	
	UPES ET (	CLASSES	D'USAGI	ES			CANTON DE	HARRINGTON	
H - Habitation							1104 05(0) / 15		
H1 Unifamiliale							USAGE(S) specific	quement autorisé(s)	
C - Commerce									
C1 Commerce local, vente et services C2 Restauration et hébergement									
C3 Commerce lourd et activité para-industrielle									
C4 Service pétrolier									
C5 Établissement à caractère érotique									
I - Industriel							7		
I1 Léger et artisanal							USAGE(S) spécifi	quement prohibé(s	
12 Activités extractives									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel									
P2 Service d'utilité publique					$\wedge$ $\Lambda$	7			
R - Récréatif									
R1 Extensif									
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Activité agricole (LPTAA)	•						NC	DTES	
A2 Activité agricole / forestière	ATIONS	•	-NE-FORM	OUDAL			гим-и г заррицианта	ux terranio eri perite, aux	
IMPLANT	ATION D	UBAIIMI	ENT PRIN	CIPAL			fonce of		
Mode d'implantation							MIA-04 Sappiiquani		
Isolé	•	•					auv interventione à l'in	táriaur du rássau	
Jumelé Contigu									
Marges									
Avant (min.)	7,6	7,6							
Latérales (min. / totales)	3/6	3/6							
Arrière (min.)	7,6	7,6							
CARACTÉR			MENT PR	RINCIPAL					
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/1	1/1							
En mètres (max.)	9,1	9,1							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m² (min.)	37	37							
Largeur (min.)	6	6							
Profondeur (min.)	6	6							
Taux d'implantation (max.)	10%	10%							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							Les normes de lotisser	•	
NORMES DE LO			ement de	lotissem	ent)			pour un lot non desservi. Pour un lot	
Superficie du lot - m² (min.)	40 000	40 000						partiellement desservi, voir le Règlement	
Longueur de façade du lot (min.)	150	150					de lotissement.		
Profondeur du lot (min.)	200 ACCESS	200	LINDITA	TION			MODIFI	CATIONS	
Service professionnel et commercial	ACCESS	UIKES A	L HADII <i>A</i>	TION			No. de règlement	Entrée en vigueur	
Atelier d'artistes et d'artisans							261-2016	17-août-17	
Logement supplémentaire			<b>-</b>	<b>-</b>			201-2010	11-400011	
Studio d'enregistrement							192-2018	18 oct. 2018	
Table champêtre							1.52 25.5	.5 550 2510	
Gîte touristique (B&B)									
Gîte agrotouristique									
Kiosque de vente à la ferme									
Fermette	l		<u> </u>	<u> </u>					
Établissement de résidence principale									
	POSITION	IS PARTI	CULI <u>ÈRE</u>	S					
Usage mixte									
Usage multiple							Date: 5	Date: 5 mars 2012	
Entreposage extérieur	•	•					Anur urban	<b>Apur</b> urbanistes-conseils	
Projet intégré								·	
PIIA	•	•							